

Fiche de Données de Sécurité
Mineral Finish

CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS (CE) no 1907/2006 (REACH) ET (UE) n° 453/2010

Fiche signalétique du 8/5/2025, révision 2

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: Mineral Finish

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Établissements Guilmin SRL
Rue de la Plaine 5
6900 Marche-en-Famenne
Belgique
Tel : +32 (0) 84.21.16.45
Personne chargée de la FDS : laboratoire@guilmin.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centre antipoisons Belgique : +32 (0) 70 245 245
Centre antipoisons France : +33 (0) 1 45 42 59 59
Centre antipoisons Pays-Bas : +31 (0) 30 274 8888
Tel : +32 (0) 84.21.16.45

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :


Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.


Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

DECL10: Ce produit contenant dioxyde de titane n'est pas classé comme cancérogène par inhalation car il ne répond pas aux critères spécifiés dans la note 10, annexe VI du règlement CLP.
Remarque 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants, des lunettes et un masque de protection.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:
PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.
Contient
Dihydroxide de calcium
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3:1): Peut produire une réaction allergique.
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

- Cette peinture contient un produit biocide ; contient MIT/BIT

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%
Autres dangers:
Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.
3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classement par catégorie |
|---|---|---|---|
| >= 7% - < 10% | dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm] | Numéro Index: 022-006-00-2<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5 |  3.6/2 Carc. 2 H351 |
| >= 7% - < 10% | Dihydroxide de calcium | CAS: 1305-62-0<br>EC: 215-137-3 |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.8/3 STOT SE 3 H335 |
| >= 5% - < 7% | Kieselguhr, Flux-calcined | CAS: 68855-54-9<br>EC: 272-489-0 |  3.9/2 STOT RE 2 H373 |
| < 0,0015% | masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3:1) | Numéro Index: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9 |  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330<br> 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310<br> 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301<br> 3.2/1C Skin Corr. 1C H314<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317<br> 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.<br>EUH071<br>Limites de concentration spécifiques:<br>C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314<br>0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315<br>C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318<br>0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319<br>C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 |
| < 0,0015% | glyoxal...%; éthanedial...% | Numéro Index: 605-016-00-7<br>CAS: 107-22-2<br>EC: 203-474-9 |  3.5/2 Muta. 2 H341<br> 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br>3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br>3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 |

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier / Eviter d'utiliser un jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Minimum un an dans l'emballage original, non ouvert et stocké dans un endroit frais, sec et à l'abri du gel.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm] - CAS: 13463-67-7
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 mg/m3 - Remarques: A4 - LRT irr

Dihydroxide de calcium - CAS: 1305-62-0
- Type OEL: UE - TWA(8h): 1 mg/m3 - STEL: 4 mg/m3 - Remarques: Respirable fraction
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m3 - Remarques: Eye, URT and skin irr

glyoxal...%; éthanedial...% - CAS: 107-22-2
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.1 mg/m3 - Remarques: (IFV), DSEN, A4 - URT irr, larynx metaplasia

Valeurs limites d'exposition DNEL

Dihydroxide de calcium - CAS: 1305-62-0
Travailleur professionnel: 1 mg/m3 - Consommateur: 1 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effets systémiques
Travailleur professionnel: 4 mg/m3 - Consommateur: 4 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effects locaux

Kieselguhr, Flux-calcined - CAS: 68855-54-9
Travailleur industriel: 0.33 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 3.5 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 0.08 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

Dihydroxide de calcium - CAS: 1305-62-0
Cible: Eau douce - valeur: 0.49 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Station de traitement des eaux usées - valeur: 3 mg/l
Cible: Sol - valeur: 1080 mg/kg poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| **Propriétés** | **valeur** | **Méthode :** | **Remarques** |
|---|---|---|---|
| État physique: | Liquide | -- | -- |
| Couleur: | blanc | -- | -- |
| Odeur: | caractéristique | -- | -- |
| Point de fusion/point de congélation: | Indisponible | -- | -- |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | +/- 100 °C | -- | -- |
| Inflammabilité: | N.A. | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | N.A. | -- | -- |
| Point éclair: | N.A. | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité : | Indisponible | -- | -- |
| Température de décomposition: | N.A. | -- | -- |
| pH : | 11,8 | -- | -- |
| Viscosité cinématique: | > 20,5 mm2/sec (40 °C) | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | soluble | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | insoluble | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Indisponible | -- | -- |
| Pression de vapeur: | Indisponible | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative: | env. 1,32 | -- | -- |
| Densité de vapeur relative: | Indisponible | -- | -- |
| Caractéristiques des particules: | | | |
| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |

9.2. Autres informations

| **Propriétés** | **valeur** | **Méthode :** | **Remarques** |
|---|---|---|---|
| Miscibilité: | avec de l'eau | -- | -- |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Dihydroxide de calcium - CAS: 1305-62-0
a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: DL50 - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin > 2500 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Peut provoquer des lésions oculaires.
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: non mutagène
f) cancérogénicité:
Test: non cancérogène
g) toxicité pour la reproduction:
Test: non toxique pour le reproduction.
j) danger par aspiration:
Test: non attendu
Kieselguhr, Flux-calcined - CAS: 68855-54-9
a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.6 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: non irritant - Espèces: Lapin
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: non irritant
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: non sensibilisant - Espèces: Cobaye
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.
11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Dihydroxide de calcium - CAS: 1305-62-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: CL50 Poissons d'eau douce 50.6 mg/l - Durée h: 96
Point final: CE50 Invertébrés d'eau douce 49.1 mg/l - Durée h: 48
Point final: CE50 Algues 184.57 mg/l - Durée h: 72
c) Toxicité terrestre:
Point final: CE10 Bactéries 2000 mg/kg
e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC Plantes terrestres 1080 mg/kg - Durée h: 504
Kieselguhr, Flux-calcined - CAS: 68855-54-9
a) Toxicité aquatique aiguë:
Boue activée > 1000 mg/l - Durée h: 3
Daphnia Magna - Remarques: Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 202
Plantes aquatiques - Remarques: Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité
Kieselguhr, Flux-calcined - CAS: 68855-54-9
Biodégradabilité: non biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Kieselguhr, Flux-calcined - CAS: 68855-54-9
Non attendu.

12.4. Mobilité dans le sol
Dihydroxide de calcium - CAS: 1305-62-0
Faible mobilité dans la plupart des sols due à son caractère peu soluble.
Kieselguhr, Flux-calcined - CAS: 68855-54-9
Insoluble (devrait rester en surface du sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*
IATA-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*
IMDG-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Réglement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H332 Nocif par inhalation.

| **Classe de danger et catégorie de danger** | **Code** | **Description** |
|---|---|---|
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | 3.1/3/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 |
| Skin Corr. 1A | 3.2/1A | Corrosion cutanée, Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1C | 3.2/1C | Corrosion cutanée, Catégorie 1C |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | 3.4.2/1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Skin Sens. 1A | 3.4.2/1A | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A |
| Muta. 2 | 3.5/2 | Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 |
| Carc. 2 | 3.6/2 | Cancérogénicité, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | 3.8/3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| STOT RE 2 | 3.9/2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** | **Méthode de classification** |
|---|---|
| Skin Corr. 1A, H314 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| ETA: | Estimation de la toxicité aiguë, ETA |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges) |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |